

Le Maire Aigrefeuille d'Aunis, le 02 avril 2024

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra :

**Le lundi 08 avril 2024 à 20 h 00**  
**À la salle 1 de l'espace AGRIFOLIUM**

Le Maire,  
Gilles GAY,

**ORDRE DU JOUR**

Présentation de la Charte d'engagement pour un territoire économie circulaire par CYCLAD.

30. Désignation du secrétaire de séance.

31. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26-02-2024 et du 04-03-2024.

**DÉLIBÉRATIONS :**

**AFFAIRES GÉNÉRALES :**

32. Convention communale de coordination entre la police municipale d'Aigrefeuille d'Aunis et la gendarmerie.

33. CYCLAD – Charte d'engagement pour un territoire économie circulaire.

34. Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AB n° 240 située 6 rue de Saint-Christophe.

35. Vente du matériel de la conseillère numérique à la CdC Aunis Sud.

**FINANCES :**

36. Travaux aux écoles maternelle, élémentaire Mixte 1 et Mixte 2 – demande de subvention au titre du fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

**VOIRIE :**

37. Reclassement de la route départementale n° 939<sup>F1</sup> dans le domaine public communal – convention avec le Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété.

**RESSOURCES HUMAINES :**

38. Mandat donné au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

**DÉCISIONS DU MAIRE :**

Concession funéraire : n°2024-09

Droit de préemption urbain : n°2024-11

Marché : n°2024-10

**INFORMATIONS DIVERSES :**

*P.J. : Note de synthèse*

## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle n° 1 de l'espace AGRIFOLIUM, sous la présidence de Monsieur Gilles GAY, Maire.

### ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	Joël		X	Pouvoir à Gilles GAY
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude		X	
DELAUNAY	Fabienne	X		
LEDUC-BOUDON	David	X		
DOUNIÉS	Bertrand	X		
VIGNERON	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine		X	
COUTURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia		X	
MOINET	Yann		X	
BOGNER	Frédéric	X		
DUPONT	Romain		X	
TARAUD	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
ANDRIEU	Thierry		X	Pouvoir à Benoît TARAUD
DUBOIS	Frédéric		X	Pouvoir à Guy BOULAIS
BOULAIS	Guy	X		
<b>TOTAUX</b>		<b>19</b>	<b>8</b>	<b>3</b>

En préambule, la mairie ayant dû demander un complément d'informations sur la convention de partenariat entre la gendarmerie et la police municipale, Monsieur le Maire propose d'ajourner le point 32 s'y rapportant. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Présentation de la Charte d'engagement pour un territoire économie circulaire par CYCLAD.

**30. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;  
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Sarah COUTURIER comme secrétaire de séance.

VOTE : 22      POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**31. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024 ET DU 04 MARS 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,  
Vu l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;  
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2024 et la séance du 04 mars 2024,  
Considérant la lecture réalisée par Monsieur le maire du procès-verbal du 26 février 2024 et du procès-verbal du 04 mars 2024 à l'assemblée,

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 et celui de la séance du 04 mars 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le procès-verbal du 26 février 2024 et le procès-verbal du 04 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,  
d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2024 et le procès-verbal du 04 mars 2024.

VOTE : 22      POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**32.CYCLAD – CHARTE D'ENGAGEMENT POUR UN TERRITOIRE ÉCONOMIQUE CIRCULAIRE**

Le Syndicat Mixte Cyclad, en partenariat avec ses adhérents (Aunis Atlantique, Aunis Sud, Vals de Saintonge, CdC de Gémozac, CdA de Saintes, Ile de Ré et CdC Cœur de Saintonge) fait partie des 16 premiers territoires à être labellisés Économie Circulaire par l'ADEME et le Ministère de la Transition Écologique.

L'économie circulaire permet de créer sur son territoire de nouvelles activités économiques locales et durables tout en réduisant les déchets et l'impact carbone. La démarche permet de promouvoir de nouvelles filières, de maintenir des emplois, de créer du lien et de multiplier les boucles de valeurs.

Aussi, CYCLAD incite les communes à s'engager pour un territoire zéro déchet et d'économie circulaire. Cette charte d'engagement pour un territoire économie circulaire a pour but de valoriser l'engagement d'une démarche à l'échelle du territoire communal.

Pour passer à l'action, la commune est invitée à :

- 1/ délibérer sur l'engagement dans une démarche exemplaire en faveur de l'économie circulaire,
- 2/ identifier un élu et agent référent pour assurer le suivi des actions,
- 3/ établir un diagnostic déchet par site (type, quantité, équipement en place,...)
- 4/ Mettre en place et/ou faire respecter le tri dans tous les bâtiments de la collectivité (siège, salle des fêtes, écoles, centre de loisirs...) y compris le tri des biodéchets,
- 5/ utiliser uniquement de la vaisselle réutilisable dans les locaux (des kits de vaisselle peuvent être mis à disposition),
- 6/ Arrêter l'achat de bouteille d'eau en plastiques, de gobelets à usage unique, de touillettes et doses uniques pour les réunions et événements (y compris en bois, cartons) ainsi que de produits sur-emballés,

- 7/ Mettre en place une ou plusieurs zones de gratuité dans les bâtiments de la collectivité (boîte à livres, kit « zone de gratuité »),
- 8/ Mettre à disposition des autocollants « stop pub »,
- 9/ Encourager l'organisation d'évènements éco-responsables (formation des bénévoles, mise en place de table de tri, vaisselle réutilisable, ...),
- 10/ Sensibiliser les agents au tri et à la réduction des déchets pour économiser les ressources et notamment les matériaux,
- 11/ Mettre en place une gestion responsable des déchets verts et former régulièrement les agents techniques (valorisation des tontes et feuilles mortes sur place, etc...),
- 12/ Mener une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, conformément à la loi EGALIM (article 88 > Art. L 541-15-3 du code de l'environnement),

Pour aller plus loin, la commune peut mener des actions complémentaires, à savoir :

- Intégrer l'économie circulaire au projet de territoire, à l'organisation des services et avec un groupe de travail spécifique (EPCI),
- Contribuer à promouvoir le tri et la réduction des déchets (stop pub, vaisselle réutilisable, ...) auprès des habitants, des associations, des professionnels,
- Favoriser l'achat de produits en vrac,
- Inciter les clubs sportifs à signer la charte « Club de sport zéro déchet »,
- Favoriser les espaces de dons dans l'aménagement urbain (boîte à livres, boîte à dons, etc...),
- Proposer une réunion publique ou une soirée débat sur le tri et la démarche zéro déchet,
- Intégrer au cycle de formation des nouveaux agents/élus une sensibilisation au zéro déchet et/ou à l'économie circulaire,
- Travailler avec les acteurs du territoire engagés dans le zéro déchet ou dans l'économie circulaire,
- Mettre à disposition gratuitement un espace pour des ateliers économie circulaire et zéro déchet (café réparation, couture...),
- Acheter et/ou mutualiser un broyeur de déchets verts et utiliser ou mettre à disposition le broyat,
- Suivre l'évolution de la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire : faire une pesée par an, suivre l'évolution des coûts liés au gaspillage alimentaire,
- Mettre en place une politique d'achats durables (cf. note ADEME),

Madame DESCAMPS explique que le conseil municipal doit délibérer sur le sujet sachant que l'engagement de la commune est d'au moins 3 ans. Elle explique que les actions sont plus ou moins faciles à mettre en place. Elle fait part que la commune est déjà engagée dans certaines actions telles que proposer des « Stop pub » à la population. Ces actions sont plutôt faciles à mettre en place ou à conforter.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal se doit de nommer un référent pour le suivi des actions de cette charte par la commune. Aussi, il propose que Madame DESCAMPS soit la référente.

Madame DESCAMPS accepte même si elle aurait préféré que ce soit quelqu'un d'autre. Elle aurait aimé que d'autres conseillers s'engagent avec elle.

Madame MORANT propose qu'un suppléant soit désigné dans le même temps.

Madame DRAPEAU aimerait savoir où en est le pacte de transition écologique signé en 2020 lors des élections municipales.

Madame DESCAMPS précise qu'au-delà de ce pacte, la commune avait déjà accepté la première charte proposée par Cyclad en matière d'environnement. Elle explique que beaucoup de choses ont été faites jusqu'à présente et que la majeure partie des objectifs de cette première charte ont été atteints.

Madame DRAPEAU pense qu'il aurait été intéressant de pouvoir faire un bilan de ce pacte pour savoir quels points avaient pu être développés et quelles actions il restait à mener. Concernant les nouvelles actions intégrées dans la charte, Madame DRAPEAU craint que les associations aient des difficultés à appliquer la charte. Sur ce dernier point, elle ne sait pas s'il est judicieux de s'engager dans cette démarche.

Madame DESCAMPS le sait mais pense que l'environnement est l'avenir. Elle estime qu'il va falloir beaucoup de pédagogie et d'accompagnement auprès des associations afin qu'elles initient petit à petit certaines actions de la charte.

Monsieur le Maire explique qu'il va falloir trouver des moyens d'avancer, l'idée étant de ne pas régresser.

Madame DESCAMPS rappelle que le comité des fêtes a réalisé un gros travail pour l'organisation du point de restauration lors des Nuits Folles en juillet. En effet, la première année, les burgers étaient servis dans des grosses boîtes jetables. Aujourd'hui, cela ne se fait plus. Ces petits gestes comme sont conformes à la carte de Cyclad.

Monsieur le Maire sait qu'il faudra surement deux ou trois ans pour arriver à se conformer à cette convention. C'est pour ces raisons qu'il propose de signer dès à présent cette convention.

Madame DESCAMPS insiste et aimerait avoir un soutien de tous les membres du conseil pour mener à bien les actions de la charte.

Monsieur le Maire indique que la commune d'Aigrefeuille serait l'une des premières communes à s'engager sur cette charte pour l'instant.

Madame DESCAMPS précise qu'effectivement les communes d'Aigrefeuille et de Saint Saturnin du Bois sont les seules communes à s'être engagées lors de la première charte. Elle ajoute que la CdC l'a également signée. À titre de nouvel exemple à Aigrefeuille, elle rappelle que, sous l'impulsion de M. BLAIS, toutes les salles communales ont été équipées d'une poubelle jaune et d'une poubelle noire. Elle convient que la difficulté reste l'organisation d'événements festifs par les associations mais en 3 ans, elle pense pouvoir trouver des solutions.

Madame DRAPEAU précise que lors du don du sang aucun recyclage n'est fait. Ils n'ont pas de poubelles jaunes. Elle a demandé justement pourquoi ils ne sont pas équipés de poches jaunes et leur réponse est : « la mairie ne nous en donne pas ».

Monsieur le Maire répond qu'ils n'en ont pas demandé, donc que cette réponse est plutôt facile.

Monsieur BLAIS rappelle qu'il y a bien des poubelles jaunes dans la cuisine de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire demande si un élu veut se proposer comme élu référent. À cette question, personne ne se propose.

À ce titre, il suggère que Madame DESCAMPS soit désignée comme référente « élu » et que Monsieur CAILLAUD soit désigné comme référent « agent ».

Monsieur le Maire indique que des réunions vont être organisées avec les associations pour les fêtes d'été afin de les aider dans le tri des déchets lors des manifestations.

Madame DESCAMPS se demande si une sensibilisation au tri des déchets est présente dans les conventions entre la mairie et les associations avant la tenue des manifestations. Si tel n'était pas le cas, Madame DESCAMPS propose d'ajouter dans ces conventions des obligations pour les associations de trier les déchets.

Monsieur le Maire explique que la commune pourrait aller encore plus loin en imposant une clause environnementale lors de l'attribution des subventions aux associations.

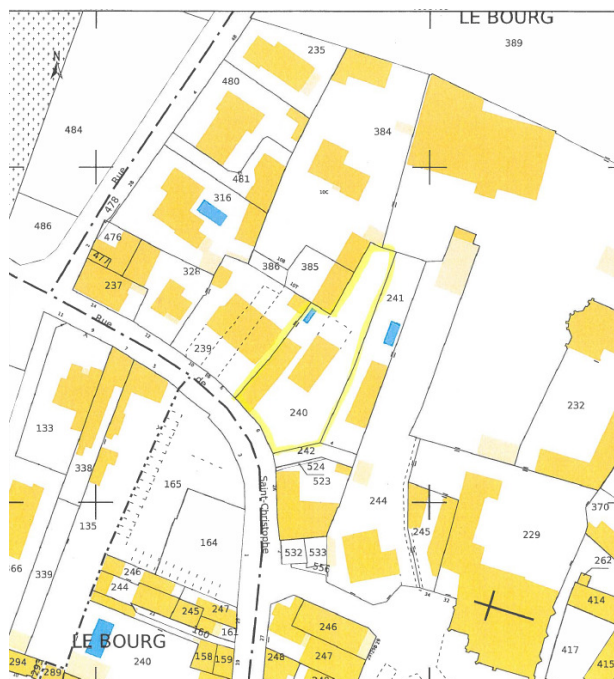
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la charte « commune d'engagement pour un territoire économie circulaire » proposée par CYLCAD,
- de désigner Mme Anne-Sophie DESCAMPS comme référente « élu » pour suivre les actions,
- de désigner Mr Stanislas CAILLAUD comme référent « agent » pour suivre les actions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 22    POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**33.RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION AB N°240  
SITUÉE 6 RUE DE SAINT-CHRISTOPHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître COSTENOBLE Anne a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la propriété cadastrée section AB n° 240 pour 1197 m<sup>2</sup> située 6 rue de Saint-Christophe et appartenant à Monsieur BERTRANÉ Jérémie et Madame DURIEUX Aurélie.



Le prix de vente est de 650.000,00 € (cf. annexe adressée par voie dématérialisée).

Ce prix de vente se situe au-delà du prix fixé dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.

La commune n'a pas de projet sur cette parcelle.

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la propriété cadastrée section AB n° 240,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 22    POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**34.VENTE DU MATÉRIEL DE LA CONSEILLÈRE NUMÉRIQUE À LA CDC AUNIS SUD**

Monsieur le Maire expose que le CCAS d'Aigrefeuille d'Aunis avait recruté une conseillère numérique avec pour fonctions d'assurer une permanence auprès des habitants de la commune et de mener des actions auprès des enfants de l'OMAJE et du collège ainsi qu'au sein de la bibliothèque municipale.

À ce titre, la commune a fait l'acquisition en 2022, pour le compte du CCAS, du matériel utile à l'accomplissement de ses missions, à savoir :

- Une valise Trolley pouvant contenir jusqu'à 5 ordinateurs pour 187,19€
- Un mini vidéoprojecteur et un écran pour les ateliers pour 822,72€.

Compte tenu des besoins sur le territoire, la CdC Aunis Sud a souhaité recruter la conseillère numérique communale, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, pour qu'elle intervienne sur une partie des communes de la CdC.

L'agent étant désormais employé par la CdC Aunis Sud, cette dernière demande la possibilité d'acheter le matériel utile pour pouvoir exercer.

Monsieur TARAUD s'interroge sur le fonctionnement propre au poste de la conseillère numérique. À ce titre, il aimerait savoir qu'elles étaient les missions de la conseillère numérique quand elle travaillait pour le CCAS d'Aigrefeuille et qu'elles seront désormais ses missions au sein de la CdC. Il aimerait savoir si elle continuera d'assurer des permanences au sein du CCAS d'Aigrefeuille et si elle va couvrir les besoins d'autres communes.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS d'Aigrefeuille a recruté une conseillère numérique pour répondre à la forte demande sur la commune. Aujourd'hui, la demande des particuliers est un peu moins importante qu'au départ. Il indique encore que la conseillère numérique intervenait également pour le compte de l'OMAJE et de la bibliothèque.

Madame MORANT précise qu'elle venait aussi à l'aide alimentaire afin qu'elle se fasse connaître de la population. Beaucoup de rendez-vous ont été pris auprès d'elle par ce biais.

Monsieur le Maire précise que son recrutement à la CdC aura pour incidence une diminution de son nombre d'heures de présence au CCAS d'Aigrefeuille. Elle devra aussi couvrir les besoins d'autres communes du territoire en collaboration avec la conseillère numérique intercommunale basée à Surgères.

Madame DRAPEAU se demande pourquoi, dans un premier temps, elle n'a pas répondu favorablement à la CdC à l'issue de la procédure de recrutement organisée en février.

Monsieur le Maire explique que le recrutement de la conseillère numérique à la CdC ne pouvait pas s'opérer directement et qu'il a fallu respecter une procédure laissant la possibilité à d'autres candidats de candidater. Cette démarche a pris plus de temps que prévu.

C'est pourquoi, voyant la date de fin de son CDD approcher à grands pas, la conseillère numérique du CCAS a postulé et a été retenue sur un poste dans le secteur privé. Seulement, ce nouvel emploi ne lui convenait absolument pas. C'est pourquoi, elle a demandé à ce que sa candidature soit quand même maintenue auprès de la CdC Aunis Sud. C'est donc dans ce contexte que la conseillère numérique a été recrutée par la CdC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Décide de vendre à la CdC Aunis Sud le matériel utilisé par la conseillère numérique, à savoir :
  - Une valise Trolley pouvant contenir jusqu'à 5 ordinateurs
  - Un mini vidéoprojecteur et un écran pour les ateliers
- De fixer le prix forfaitaire de cette vente à 600€,
- De dire que cette recette sera inscrite au budget principal 2024,
- De sortir ce matériel de l'inventaire comptable,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 22      POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

<b>35. TRAVAUX AUX ÉCOLES MATERNELLE, ÉLÉMENTAIRE – MIXTE 1 ET MIXTE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX GROSSES RÉPARATIONS SCOLAIRES DU 1ER DEGRÉ</b>
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune projette divers travaux aux écoles :

- Il s'agit de l'installation de volets roulants électriques aux écoles (Maternelle et élémentaire). L'objectif de cette installation est d'une part d'assurer la sécurité du bâtiment en équipant les fenêtres de volets, d'autre part, ces volets permettront également de briser la lumière et la chaleur en période estivale.

L'école Mixte 1 sera entièrement équipée en 2024. L'école maternelle sera équipée de volets sur ses façades sud et est, l'école Mixte 2 sera équipée sur sa façade est.

Les façades ouest des écoles maternelle et Mixte 2 seront pourvues en volets dans un second temps.

- La commune projette également la réfection de la couverture de l'école Mixte 1 partie 2 et le remplacement des menuiseries extérieures, c'est-à-dire la porte principale de l'école maternelle ainsi que la porte du couloir menant au préau de l'école Mixte 2. Une marquise est également prévue au-dessus de la porte de la classe 5 en maternelle.

- La commune projette aussi le remplacement du portail entre le restaurant scolaire et la cour de l'école Mixte 1. La hauteur du portail actuel est insuffisante au regard du risque d'intrusion.

- Enfin, la structure de jeux « équilibre » dans la cour de l'école maternelle est vétuste et a été retirée, il s'avère nécessaire de la remplacer par une structure récente et conforme.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à subvention du Conseil Départemental à hauteur de 20% du montant HT des travaux qui s'élèvent à 126 725.49€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Le plan HT de financement est le suivant :

	Sollicité/ Acquis	Taux	Montant
Fonds propres	Acquis	80%	101 380.40€
Conseil Départemental	Sollicité	20%	25 345.09€
<b>Total Général</b>			<b>126 725.49€</b>

Monsieur le Maire demande quand les travaux vont commencer.

Monsieur AUDEBERT indique qu'ils vont commencer la semaine prochaine.

Madame CHALLAT précise que tous les travaux seront effectués pendant les quinze jours de vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder aux travaux dans les écoles tels que décrits ci-dessus,
- D'accepter le montant prévisionnel des travaux établi à 126 725,49 € HT,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,
- De solliciter l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental au titre du fonds d'aide départemental - Grosses réparations dans les locaux scolaires du 1<sup>er</sup> degré,
- D'autoriser Monsieur le maire à demander une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention,
- D'accepter le tableau de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à déposer toute demande propre à la réglementation de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, autorisation de travaux, ...),
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 22    POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**36.RECLASSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°939<sup>E1</sup> DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -  
CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ACTANT LE TRANSFERT DE  
PROPRIÉTÉ**

La route départementale n° 939<sup>E1</sup> ayant perdu sa fonction de transit, le Département envisage le reclassement de cette voie dans le domaine public routier communal. Cette portion de route n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental.



Aussi, il est proposé une convention pour acter le transfert de propriété et le reclassement de la RD n° 939<sup>E1</sup> dans le domaine public routier communal (cf. convention jointe en annexe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur ce transfert de voirie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été demandé au conseil départemental de remettre la route en bon état avant de faire le transfert dans le domaine communal. Ces travaux de rénovation ont bien été opérés.

Monsieur TARRAUD aimerait connaître la date de création du pont qui passe au-dessus de la voie de chemin de fer.

Monsieur Le Maire pense qu'il date des années 90. Il est en place depuis que le TGV passe par là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le transfert de propriété entre le Département de la Charente-Maritime et la commune dans le cadre du reclassement de la route départementale n° 939<sup>E1</sup> dans le domaine public communal tel que proposé sur le plan joint en annexe ;
- Accepte la convention actant le transfert de propriété entre le Département de la Charente-Maritime et la commune dans le cadre du reclassement de la route départementale n° 939<sup>E1</sup> dans le domaine public communal ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces et actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : 22      POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**37. MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE.**

Le Maire, informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de Gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

### LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;  
 Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;  
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;  
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;  
 Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;  
 Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;  
 Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

### DÉCISION

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une consultation car actuellement la commune ne passe pas par le contrat proposé par le Centre de Gestion. Il est donc bien pour la commune de participer à cette consultation afin de mettre notre prestataire en concurrence et pouvoir changer si le contrat est plus avantageux.

Madame CHALLAT demande si l'agent a toujours le choix de prendre ou non cette assurance.

Monsieur le Maire précise que cette assurance prévoyance est proposée aux agents mais ils ne sont absolument pas obligés de la prendre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
 À l'unanimité des membres présents,

### DÉCIDE :

**De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion  
 ET

Pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

**De donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de Gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

VOTE : 22      POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### DÉCISIONS DU MAIRE

#### **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE** (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité. En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

#### **Décision n° 2024-09 :**

Le 20 février 2024, Monsieur le Maire décide de vendre la concession n° 34, Allée A du cimetière n° 5, pour un montant de 193 euros.

#### **Décision n°2024-10 :**

Les travaux de remise aux normes du restaurant du lac (Marché n°2024-02) sont en cours et il s'avère nécessaire de procéder à quelques ajustements contractuels concernant le délai d'exécution ainsi que les modalités de règlement des comptes.

L'article 3 du CCP également mentionné en l'article B5 de l'acte d'engagement, prévoit un délai d'exécution de deux mois à compter du 22 janvier 2024 soit jusqu'au 22 mars 2024.

Compte tenu des fortes pluies des mois de janvier et février, les travaux de remises aux normes du restaurant, notamment sur les parties extérieures ne peuvent être réalisés.

Il s'avère nécessaire de prolonger le délai d'exécution de 1 mois soit jusqu'au 22 avril 2024.

Le vote du budget de la commune s'étant tenu le 4 mars 2024, l'article 7 relatif aux modalités de règlement des comptes est modifié comme suit :

Les travaux seront constatés et réglés à l'avancement des travaux selon les quantités réellement exécutées sur présentation de la facture émise par le prestataire.

Le solde sera réglé à l'achèvement des travaux, après la levée de la dernière des réserves.

Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

La décision de signer l'avenant n°1 au marché n°2024-02 est prise par le Maire.

#### **Décision n°2024-11 :**

Considérant la Commission Urbanisme en date du 13 mars 2024, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 236 pour 515 m<sup>2</sup> située 1 rue des Mouettes et appartenant à monsieur DUMET Jean-Michel et madame LERAITRE Carole.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n°s 203 et 222 pour 722 m<sup>2</sup> située 3 rue du Jeune Fief et appartenant à monsieur MOREAU Jacky et madame LAILLER Sylvette épouse MOREAU.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 466 pour 590 m<sup>2</sup> située 8 rue des Mouettes et appartenant à la SCI LES MOUETTES.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 270 pour 219 m<sup>2</sup> située 14 rue de Virson et appartenant à monsieur PANCHEN Jean-Pierre.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 531p pour 511 m<sup>2</sup> située 23 rue de l'Aunis et appartenant à monsieur RENARD Serge.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n° 10 pour 260 m<sup>2</sup> située 2 rue des Artisans et appartenant à madame BRETEAU Sylvie.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Gilles GAY, Maire, lève la séance à 21h20  
la secrétaire de séance,  
Sarah COUTURIER

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,  
le maire et la secrétaire de séance**

### **DÉCISIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2024**

30. Désignation du secrétaire de séance.

31. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26-02-2024 et du 04-03-2024.

### **DÉLIBÉRATIONS :**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES :**

32. CYCLAD – Charte d'engagement pour un territoire économie circulaire.

33. Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AB n° 240 située 6 rue de Saint-Christophe.

34. Vente du matériel de la conseillère numérique à la CdC Aunis Sud.

#### **FINANCES :**

35. Travaux aux écoles maternelle, élémentaire Mixte 1 et Mixte 2 – demande de subvention au titre du fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

#### **VOIRIE :**

36. Reclassement de la route départementale n° 939<sup>E1</sup> dans le domaine public communal – convention avec le Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété.

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

37. Mandat donné au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

#### **DÉCISIONS DU MAIRE :**

Concession funéraire : n°2024-09

Droit de préemption urbain : n°2024-11

Marché : n°2024-10

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

*P.J. : Note de synthèse*

Le Maire,  
Gilles GAY

La secrétaire de séance,  
Sarah COUTURIER